

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation</b> <b>et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

# REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

## EQUIPIER SPV

## SECOURS D'URGENCE A PERSONNES

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation a pour finalité la description des modalités d'organisation et d'évaluation de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers volontaires dans la mission de secours d'urgence à personnes. C'est le document de référence en matière d'organisation pédagogique et d'évaluation.

## I – MODALITES D'ORGANISATION

### I-1– Cadre des activités de l'équipier SPV – SUAP

L'équipier intervient au sein d'une équipe lors des opérations de secours d'urgence à personne sous l'autorité d'un chef d'agrès.

### I-2– Conception du parcours de formation

Ce RIOFE reprend l'ensemble des compétences du RNAC de la DGSCGC issu de l'arrêté du 29 août 2019 relatif à l'emploi opérationnel d'équipier SPV.

L'organisation de ce parcours est conçue par les équipes pédagogiques constituées de concepteurs et de formateurs-accompagnateurs. Cependant, il est convenu que les équipes pédagogiques en charge de la formation des équipiers SUAP doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises. Ce diagnostic de compétences peut être réalisé en amont ou le premier jour de l'action de formation.

Les équipes pédagogiques doivent créer des parcours personnalisés centrés sur une mixité de techniques pédagogiques tout en privilégiant les mises en situations professionnelles.

#### Point de vigilance :

Conformément aux dispositions réglementaires, un apprenant n'est pas autorisé à **assurer en propre** l'activité SUAP pour laquelle il est en cours de formation (CSI R.723-16).

- La qualité **d'apprenant** permettant de participer aux missions sous la responsabilité de l'équipage s'obtient dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective dénommé module transverse.
- La qualité **d'apprenant** s'exerce également lorsque le SPV, afin d'adapter ses compétences à un changement de fonction, réalise dans le cadre de la formation continue, des formations permettant d'acquérir la qualification aux missions non acquises lors de la formation initiale.

### I-3– Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la formation sont :

- Avoir notifié son engagement de sapeur-pompier volontaire;
- Avoir réalisé sa première injection au vaccin de l'hépatite B au moment de la visite médicale de recrutement conformément à la note d'information du Pôle Santé et Secours Médical.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

#### I-4- Conditions d'exercice

L'équipier SPV doit :

- avoir validé la formation d'équipier SPV – SUAP ;
- valider annuellement la formation de maintien et de perfectionnement des acquis prévue par l'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- être apte médicalement au domaine d'activité SUAP.

Point de vigilance : pour participer à une mission, un SPV mineur, après acquisition de sa formation initiale, doit-être placé sous la surveillance d'un chef d'équipe, ou d'un SP ayant au moins 5 ans de service (CSI R.723-10) ;

#### I-5- Equipe pédagogique

La désignation des personnes composant les équipes pédagogiques relève de la responsabilité du directeur de l'organisme de formation. Les formations relatives au secours d'urgence aux personnes doivent obligatoirement être assurées par des personnels qualifiés conformément à la réglementation relative au formateur de premiers secours.

Les équipes pédagogiques doivent être qualifiées conformément aux formations de spécialité du domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers.

Le directeur de l'organisme de formation peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

L'équipe pédagogique est composée de la manière suivante :

Domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes			
Nombre d'apprenants			6
Coordinateur de stage	FOR ACC + FPS	à minima, de l'emploi de CDA 1 EQUIPE SUAP	1
Tutorat en centre	Accompagnateur de proximité	1 tuteur par apprenant désigné par le chef de centre	
Présentiel pédagogique	FPS	Dont le coordinateur de stage	2
	Aide-formateur		1

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

## I-6– Durée et déroulé pédagogique

Le parcours de formation débute dès que le sapeur-pompier a signé son arrêté d'engagement.

Il est construit selon les périodes d'apprentissage suivantes :

- **Une FOAD** d'une durée estimée à 4 heures.

Elle permet l'acquisition des blocs de compétences suivant :

- Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) ;
- S'adapter à son environnement.

Elle permet également l'acquisition d'un apport théorique des blocs de compétences suivant qui seront évalués tout au long de la formation:

- s'impliquer dans son activité ;
- activités SUAP

- **Une période de tutorat en centre d'un minimum d'un mois préalable à toute participation en présentiel.** Accompagné par un tuteur désigné par le chef de centre, cette séquence pédagogique doit permettre à l'apprenant :

- de maîtriser l'environnement numérique ENASIS ;
- d'agir au sein d'un collectif ;
- de maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels et plus particulièrement celui du VSAV ;
- de maîtriser les outils liés au système d'information et de communication ;
- de connaître les capacités et les modalités d'utilisation des EPI ;
- d'agir en qualité d'équipier prompt secours (PSC 1).

Pendant cette période, l'apprenant est autorisé à participer aux interventions SUAP en 4ème à la VSAV sous réserve d'avoir transmis au bureau de la formation la fiche de validation du module transverse préalable à toutes activités opérationnelles (annexe 5).

Les missions confiées doivent exclusivement portées sur le transport de matériel, le relevage et le brancardage. Tous gestes de secours au contact de la victime est à proscrire (pose d'un moyen d'immobilisation, oxygénothérapie, utilisation de l'aspirateur de mucosité, traitement d'une hémorragie, etc...)

Il devra être identifié par une chasuble « sapeur-pompier en formation » et sera sous la responsabilité du chef d'agrès, qui jugera des actions pouvant être confiées à l'apprenant.

- **Une première période en présentiel pédagogique de 5 jours :**

Cette période pédagogique doit permettre à l'apprenant de se perfectionner au sein du travail en équipe. Cette période peut être réalisée en continu sur une semaine pleine ou sur 5 journées pédagogiques sans dépasser l'espace temporel d'un mois.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

### Une période de « formation en situation de travail » d'un mois.

Pendant cette période, l'apprenant est autorisé :

- à participer aux interventions SUAP en 4ème à la VSAV dans son centre d'affectation.
- à participer aux interventions SUAP en 4ème à la VSAV au sein d'une garde casernée dans un centre mixte à raison d'une garde minimum de 12 heures en journée.

Dans ce cadre, il devra être identifié par une chasuble « sapeur-pompier en formation » et sera sous la responsabilité du chef d'agrès qui jugera des actions pouvant être confiées à l'apprenant.

- **Une deuxième période en présentiel pédagogique de 5 jours :**

Cette période pédagogique doit permettre à l'apprenant de se perfectionner au sein du travail en équipe. Cette période peut être réalisée en continu sur une semaine pleine ou sur 5 journées pédagogiques sans dépasser l'espace temporel d'un mois.

Récapitulatif du parcours de formation :

FOAD et tutorat centre	Présentiel	Formation en situation de travail	Présentiel
1 mois minimum	5 jours	1 mois minimum	5 jours

Durant toute la durée de ce parcours, l'apprenant devra compléter son livret de suivi pédagogique (annexe 3).

### I-7- Public

Des sessions de formation à 6 apprenants doivent être privilégiées. Ils pourront s'inscrire sur les sessions de formation proposées via le « libre-service stagiaire » de GEEF en exprimant un besoin spécifique lié à une difficulté d'apprentissage (exemple : personne dyslexique).

### I-8- Moyens logistiques

Période de présentiel pédagogique	Nombre d'apprenants
	6
	1 VSAV 1 lot SUAP 1 valise de maquillage 1 lot mannequin de secourisme

Des moyens supplémentaires peuvent être demandés en fonction des besoins pédagogiques.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

### I-9– Lieux de formation

Les lieux de formations sont à définir par le coordinateur de stage en lien avec son équipe pédagogique et devront respecter la procédure qualité P021 « Modalités d'organisation des MSP ».

### I-10 – Programme pédagogique

Le programme pédagogique est construit par l'équipe pédagogique en lien avec le bureau de la formation en prenant en compte l'ingénierie pédagogique pour adulte et les besoins des apprenants.

FOAD et tutorat centre		Présentiel	Formation en situation de travail	Présentiel
1 mois minimum		5 jours	1 mois	5 jours
FOAD	Tutorat			
Module transverse : BC a) BC c)	Module transverse : BC b) (PSC1)	Activités SUAP : BC 1	Activités SUAP : BC 1	Activités SUAP : BC 1-2
Compétences transversales de l'équipier BC A-B-C				

### I-11 – Les compétences de l'équipier SUAP SPV

Les compétences de l'équipier SUAP SPV sont définies selon :

- un module transverse comprenant 3 blocs de compétence
- des compétences transversales d'équipier SUAP SPV comprenant 3 blocs de compétences
- le domaine d'activité SUAP comprenant 2 blocs de compétences

Module transverse	
ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
a) Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)	Préserver sa santé tout au long de son engagement afin d'accomplir ses missions en sécurité
	Intégrer la sécurité collective et individuelle dans chacune de ses actions
	Contribuer au « bien vivre ensemble » dans son engagement citoyen
	Préserver son potentiel physique et psychologique
	Contrôler ses équipements de protection individuelle

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

<b>b) Agir en qualité d'équipier secours</b>	Assurer une protection immédiate de la victime, alerter les secours et réaliser les bilans
	Assurer seul la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale
	Appliquer seul les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale
	Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert
<b>c) S'adapter à son environnement</b>	Analyser le contexte, identifier les situations complexes et/ou à risques
	S'adapter en fonction des circonstances et des évolutions

Compétences transversales d'équipier SUAP SPV	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
<b>A. S'impliquer dans son activité</b>	Développer la réflexivité
	Engager une démarche de développement permanent
	Comprendre et rédiger des écrits
	Exercer en qualité d'acteur du service public
	Diffuser la culture du service public
<b>B. Agir au sein d'un collectif</b>	S'intégrer au sein du collectif
	Travailler avec et pour le collectif
	Echanger et partager les informations
<b>C. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</b>	Contrôler les matériels et véhicules
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION</b> <b>REFERENTIELS DE FORMATION</b> <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

Domaine d'activités SUAP	
ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
<b>1. Agir en qualité d'équipier d'urgence aux personnes secours aux</b>	Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes
	S'intégrer dans la chaîne du secours d'urgence aux personnes en qualité d'équipier
	Réaliser un bilan conformément aux protocoles en vigueur
	Réaliser des gestes techniques adaptés à l'état d'une victime
	Conditionner une personne victime d'un accident traumatique du squelette
	Transporter une victime
	Veiller au respect des règles d'hygiène et d'asepsie
<b>2. Se positionner en qualité d'équipier dans le cadre d'un déclenchement avec un dispositif opérationnel réduit.</b>	Réaliser des choix tactiques dans le cadre d'un dispositif opérationnel réduit
	Rendre compte des actions entreprises au COS
	Rendre compte de la situation opérationnelle au CODIS
	Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale

## II – EVALUATION DE LA FORMATION

La formation d'équipier SUAP SPV est dite **certificative**. A ce titre, la finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie de l'apprenant dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

### II-1– Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences se réalise lors du parcours de formation décrit au paragraphe I.

Les indicateurs portent sur :

- La qualité de la réponse: exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre: **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement: **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Les fiches d'activité des différentes compétences sont détaillées en annexe 1.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021
<b>Equipier SPV - SUAP</b>		

## II-2– Le portefeuille de compétences (annexe 2)

L'évaluation des compétences est inscrite sur le portefeuille de compétences de l'apprenant. Le portefeuille de compétences doit être utilisé sous cette forme et complété en fin de formation par l'équipe pédagogique en lien avec le livret individuel de suivi de l'apprenant (annexe 3).

A l'issue de la formation, les portefeuilles de compétences de l'ensemble des apprenants doivent être transmis au bureau de la formation via le logiciel GEEF pour analyse et délivrance des diplômes.

## II-3– Natures et critères d'évaluation

Les évaluations liées aux connaissances peuvent être réalisées à partir :

- de QCM ;
- de QROC ;
- d'interrogations orales.

Les évaluations liées à l'attitude et aux habiletés sont réalisées à partir de l'observation de l'apprenant dans l'ensemble des activités pédagogiques.

## II-4– Types d'évaluation

Quatre types d'évaluations sont présents dans la formation des équipiers SPV SUAP:

Types d'évaluations	Objectifs de l'évaluation	Impacts de l'évaluation
Evaluation diagnostique	Acte pédagogique d'évaluation réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant.	- Valider des compétences déjà acquises. - Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.
Autoévaluation accompagnée	Acte pédagogique d'évaluation réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : - Faire matérialiser et à faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences - Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources - Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis	- Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés. - Développer la réflexivité. - Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés. - Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.
Evaluation Formative critériée	Acte pédagogique d'évaluation réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyser le niveau des apprenants Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations. Créer le plan de développement continu des compétences.	- Validation d'acquisitions de compétences et/ou des blocs de compétences. - Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée. - Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences. - Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de délivrer (ou pas) le diplôme. - Assurer la traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation.
Evaluation sommative et certificative	Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.	- Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

## II-5- Délivrance du diplôme

La certification est un acte administratif délivré par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint. La composition de cette commission est définie dans les RNAC correspondants.

La délivrance du diplôme est assurée par le directeur du SDIS de la Loire, après délibération de la commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique via les portes-feuilles de compétence des apprenants.

Les compétences sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ».

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

Une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Un **plan de développement continu des compétences de l'équipier SUAP**, intégré dans le livret individuel de suivi pédagogique (annexe 3) sera remis à l'apprenant et à son chef de centre. Il a pour objectif de dégager des axes d'amélioration de compétences tel que constaté en fin de formation.

## II-6- Gestions des échecs

Les apprenants qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences devront participer à au moins deux jours de la deuxième période de présentiel lors d'un autre stage équipier SUAP SPV ou d'un rattrapage organisé par le bureau de la formation dans le domaine opérationnel SUAP.

Avant cela ils travailleront dans leur centre de secours afin de se préparer à l'acquisition des compétences manquantes en lien avec le plan de développement continu des compétences.

En cas de nouvel échec ils devront repasser entièrement la formation.

	<b>SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION</b>  <b>Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).</b>	<b>Création :</b> Juin 2021
	<b>Equipier SPV - SUAP</b>	<b>Mise à jour :</b> Novembre 2021

## II – 7 Dispense de formation

La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir le diplôme équipier SUAP.

A ce titre, l'agent dispose d'un livret de demande de dispense de formation (annexe 4) qu'il devra compléter. Cette demande sera présentée à une commission de dispense dont la composition est définie dans chaque RNAC ou GNR. Cette commission statue sur l'acquisition de compétences liées aux activités et emplois, au regard des titres ou expériences déjà acquises.

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Loire



Contrôleur général Alain MAILHÉ